

# AMICALE LAIQUE DE ST GENIS LAVAL

18 rue Pierre Fourel  
69230 Saint Genis Laval  
Tél : 04.78.56.04.33

Ouverture du Siège de 16h00 à 20h00 sauf le mercredi, dimanche et jours fériés.  
N° d'agrément Jeunesse et Sports 69 S1  
N° d'enregistrement à la Préfecture du Rhône 069 103674B et W691056962

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'AMICALE LAÏQUE DE SAINT-GENIS-LAVAL ~ SIÈGE ~ Mise à jour du 14.09.2005

**Article 1.** L'association a son siège : 18 rue Pierre Fourel à 69230 Saint Genis Laval.

Nous sommes reconnus par la Direction régionale et départementale de la Jeunesse et des Sports Rhône-Alpes comme un club omnisports.

Le statut des clubs omnisports est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Le club omnisports regroupe en son sein plusieurs sections autonomes qui constituent l'activité de l'association.

Chaque section dispose aux travers des statuts et du règlement intérieur d'une certaine liberté contrôlée par l'Association générale et par le Conseil d'administration Siège et ses représentants.

Les statuts sont identiques pour tous les adhérents quelque soit la section à laquelle ils appartiennent.

L'Association est civilement et pénalement responsable et le Président du Siège est responsable devant la loi même s'il a délégué des responsabilités, idem pour l'application du droit du travail.

L'Association a une seule trésorerie reconnue, les comptes consolidés du club omnisports. Cela implique une parfaite connaissance des ressources car seul le Trésorier général Siège est responsable de tous les comptes bancaires ouverts au nom du club omnisports. Chaque Président de section tient ses propres comptes et allège le travail du Trésorier général.

Pour les buvettes, l'autorisation des 10 manifestations par an, et l'exonération de TVA, se comprend par club et non pas par section.

Les affiliations aux Fédérations sportives ou autres sont souvent données directement aux sections.

**Article 2.** La ou le sociétaire gardien anime la buvette sous le contrôle du C.A.

La buvette est soumise à la réglementation en vigueur concernant les débits de boisson.

L'accession aux installations de l'Amicale laïque Siège et à la buvette est réservée aux amicalistes et éventuellement à leurs invités.

Pendant le déroulement des concours et tournois, les participants sont considérés comme invités.

**Article 3.** Les modalités de gestion de la buvette sont fixées par le C.A. Chaque mois sous la responsabilité du Trésorier général Siège sera effectué l'inventaire des boissons pour la détermination du coefficient mensuel afin d'évaluer la rentabilité de la buvette.

**Article 4.** La ou le sociétaire gardien est salarié de l'association; le contrat définissant leurs conditions de travail est défini par le C.A.

Il doit être conforme à la réglementation en vigueur sur le droit du travail.

Le contrat de travail est signé par les deux parties.

**Article 5.** Seul le C.A. a pouvoir de décision et son Bureau est l'organe représentatif et de gestion de l'Amicale laïque Siège.

Le C.A est composé de 18 administrateurs élus en assemblée générale et de 9 membres désignés par le Comité des Sages.

Les sections n'ont pas de Conseil d'administration (C.A.), seulement un Bureau conformément à l'article 19.

**Article 6.** Les administrateurs élus lors de l'assemblée générale de l'Amicale laïque Siège élisent leur Bureau. Il sera composé d'un Président, d'un Vice-Président (jusqu'à 3), d'un Secrétaire général et d'un Secrétaire adjoint, d'un Trésorier général et d'un Trésorier adjoint.

**Article 7.** Le Comité des Sages est l'autorité morale de l'association et neuf de ses membres siégent au C.A. et jouissent de tous les droits des administrateurs.

Le Comité des Sages veille en particulier au respect de l'article 2 des statuts. Il peut émettre des vœux, faire des remarques sur tout ce qui concerne la vie de l'association. Ceux-ci doivent être adressés par écrit au C.A. ou au Bureau de l'Amicale laïque Sièges.

**Article 8.** Le Comité des Sages peut être consulté par tout amicaliste qui en manifeste le désir. La demande doit être faite par écrit avec copie au Bureau. Le Comité ne peut qu'émettre un avis. Le pouvoir de décision appartient dans tous les cas au C.A.

**Article 9.** La gestion des sections se fait conformément à l'article 10 des statuts. La délégation de gestion est accordée par le C.A. à une section sous couvert d'une convention rappelant la délégation de responsabilités. Cette convention sera paraphée conjointement par le Président de l'Amicale laïque Sièges et le Président de la section conformément à la décision prise par le C.A. le 05.10.1994.

**Article 10.** Toutes les relations avec les pouvoirs publics et les actes de la vie civile sont faits conformément à l'article 14 des statuts. En conséquence, toutes démarches : ouvertures de comptes auprès des établissements bancaires, demande de subventions auprès de la Municipalité, Conseil Général, Jeunesse et sports.....doivent être avalisées par le Président ou le Trésorier général de l'Amicale laïque Sièges, à l'exception des sections ayant obtenu leur autonomie administrative et financière par Convention de Délégation de responsabilités et de gestion (décision du C.A. du 05.10.1994).

**Article 11.** Le Bureau de l'Amicale laïque Sièges, conformément aux statuts, est élargi aux Présidents de sections ou à leurs représentants avec voix consultatives.

**Article 12.** Le C.A. est tenu d'appliquer et de faire appliquer les grandes lignes de la politique générale de l'Amicale laïque Sièges définie par l'Assemblée Générale dans le cadre des statuts.

**Article 13.** Le Président de l'Amicale laïque Sièges ou un des Vice-Présidents désigné est membre de droit de l'Assemblée générale d'une section.

**Article 14.** Le C.A. autorise la prise en charge contre justificatifs, des frais de missions, déplacements effectués par les membres désignés ou mandatés par le C.A. dans l'exercice de leurs fonctions. Ceux qui ne désirent pas bénéficier de remboursement des déplacements et qui préfèrent bénéficier de la déduction d'impôt (case UF) devront justifier de leurs déplacements.

Les frais de déplacement devront être comptabilisés dans les comptes de l'Amicale laïque Sièges ou des sections en joignant le double de leur déclaration aux services fiscaux accompagnée du renoncement de leur remboursement par l'Amicale laïque Sièges ou sections.

**Article 15.** Tous les amicalistes sont tenus au respect des statuts et du règlement intérieur, et doivent avoir acquitté leurs cotisations annuelles et être en possession de la carte de l'Amicale laïque.

**Article 16.** Les amicalistes peuvent voter par procuration lors des assemblées générales ordinaires en adressant un courrier signé aux Présidents des sections ou de l'Amicale laïque Sièges, désignant le bénéficiaire du pouvoir, obligatoirement amicaliste à jour de cotisation.

**Article 17.** Les sections peuvent rédiger leur règlement intérieur à la seule condition de respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Amicale laïque Sièges.

**Article 18.** Tous les membres d'une section à jour de cotisation et ce dès le niveau cadet, peuvent participer à l'élection des représentants de leur section.

Leurs adhérents, dès le niveau cadet, pourront aussi élire un des leurs, pour les représenter au Bureau de la section.

Le règlement intérieur de la section devra valider ou aménager cette proposition pour application.

**Article 19.** Lors de l'assemblée générale des sections, une feuille de présence sera signée par les amicalistes présents. Les élections des représentants de la section se font à la majorité des voix des membres présents ou représentés par des pouvoirs.

Les représentants de la section sont compris entre 4 et 8 membres. Ils sont élus pour une année pour la saison s'étalant du 01.07 au 30.06 de l'année suivante et leur mandat se poursuivra jusqu'à l'élection du nouveau Bureau. Les représentants élus se réunissent pour élire le Bureau de la section qui comprendra obligatoirement : un Président, un Vice-Président, un Trésorier et un Secrétaire et facultativement un Trésorier-adjoint, un Secrétaire-adjoint, un représentant des joueurs et un cadre technique de la discipline s'il existe.

Des commissions pourront être créées si nécessaire. Leurs membres seront désignés par le Bureau de la section. Au Bureau, en cas d'égalité des voix lors d'un vote, la voix du Président est prépondérante pour emporter la décision.

Un des membres du Bureau de la section sera désigné pour être membre du Conseil d'Administration de l'Amicale laïque Siège.

A chaque renouvellement de Bureau, la section adressera au Siège la composition de son Bureau, avec N° de téléphone de tous ses membres et adresses Email.

**Article 20.** Les dons reçus par le Siège ou les Sections seront perçus uniquement par chèque. Ils entraînent la délivrance de l'attestation fiscale conformément à l'article 200-5 du code général des impôts (imprimé Cerfa n° 11580-01).

Un livre comptable aux feuillets numérotés et paraphés sera ouvert uniquement à cet effet, où seront récapitulés les : nom, prénom, adresse du donateur, N° du chèque, nom de la banque, date et montant du versement.

Ces informations seront transmises à SAGA qui comptabilisera et imputera les écritures au compte 77130000. L'écriture comptable mentionnera le nom du donateur.

**Article 21.** L'exercice comptable de l'Amicale Laïque de Saint-Genis-Laval Siège (comptes consolidés) comme celui de toutes les sections couvre la période du 01.07 au 30.06 de l'année suivante.

Les assemblées générales de toutes les sections devront avoir lieu dès la fin juin et au plus tard le 30 septembre. Tous les rapports des A.G des sections et leurs comptes de résultats devront parvenir au Siège à l'attention du Trésorier général au plus tard le 15 octobre.

Le Trésorier Général Siège devra rassembler tous les documents nécessaires pour pouvoir présenter ces documents et le compte d'exploitation consolidé lors de l'Assemblée Générale de l'Amicale laïque Siège, qui devra se dérouler au plus tard le 15 novembre.

Ces dates butoirs peuvent être modifiées en fonction des exigences des administrations : Municipalité, Conseil Général, Jeunesse et sport etc...qui sont les destinataires du Dossier Amicale Laïque Siège pour la saison écoulée.

**Article 22.** Les écritures comptables de chaque section sont sous la responsabilité des Trésoriers qui devront remettre leurs écritures comptables à SAGA chaque mois, ou suivant un échéancier plus souple, trois fois par saison les : 31 décembre, 31 mars, 30 juin.

En même temps que les écritures comptables la section fournira les photocopies de tous ses relevés bancaires y compris ceux des comptes sur livret, comptes de placements financiers, SICAV etc.....

SAGA se charge de l'ajustement de tous les comptes financiers.

Les Présidents des sections devront veiller à ce que ces recommandations soient scrupuleusement respectées et en cas de retard significatif, les raisons devront être signalées au Trésorier général Siège.

**Article 23.** A chaque début de saison et avant fin septembre le Trésorier général adressera aux établissements bancaires le nom des personnes habilitées pour chaque section à établir des chèques ou toutes autres opérations financières associés aux comptes financiers correspondants à la section.

Le Président et le Trésorier Général de l'Amicale laïque Siège ont la signature sur tous les comptes financiers des sections avec pouvoir de blocage après autorisation du Conseil d'Administration ou du Bureau en cas d'urgence.

**Article 24.** Les comptes bancaires seront tous ouverts avec l'intitulé suivant : Amicale Laïque de Saint Genis Laval, suivi du nom de la section ex: Section Randonnée etc..... et Siège.

**Article 25.** Les Présidents des sections devront aviser le Président et le Trésorier Général de l'Amicale Laïque Siège dans les plus brefs délais si leurs sections sont confrontées à des difficultés financières. Le Bureau de l'Amicale laïque Siège fera procéder à un audit d'où dépendra, après accord du Conseil d'Administration, les conditions d'attribution d'aides financières.

**Article 26.** Un exemplaire des statuts, des règlements intérieurs de l'Amicale laïque Siège et sections, du Comité des Sages sera remis à la Fédération des Oeuvres Laïques et à Jeunesse et Sports.

Fait à Saint Genis Laval le 14 septembre 2005

Lucette Lacouture  
Présidente Siège

Roger Desfrançais  
Trésorier général Siège

Jean-Paul Clément  
Secrétaire général Siège